

M A I R I E
D E
C H A P P E S
P U Y - D E - D Ô M E
6 3 7 2 0

Téléphone 04 73 63 81 04
Télécopie 04 73 63 92 97
E-mail : mairie.chappes@wanadoo.fr



COMMUNE DE CHAPPES

Document d'Information

Communal

sur les Risques Majeurs

(D.I.C.R.I.M.)

Loi n°87-565 du 22 juillet 1987 et Décret du 11 octobre 1990

Document établi le 11 janvier 2012

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

- les risques naturels :

inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feu de forêt, avalanche, cyclone et éruption volcanique.

- les risques technologiques :

d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage.

- les risques de transport de matières dangereuses :

par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (**D.I.C.R.I.M.**) a été élaboré afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la commune de CHAPPES.

Il réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive dans la commune de CHAPPES.

Notre village est concerné par principalement 2 risques naturels et 1 risque technologique :



RISQUE SEISME



RISQUE INONDATION



RISQUE TRANSPORT DE MATERES DANGEREUSES

Ces risques, même s'ils sont liés à un phénomène exceptionnel, ne doivent pas nous faire oublier que le risque zéro n'existe pas.

Le maire de CHAPPES,

Claude BOILON



Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004- 554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information



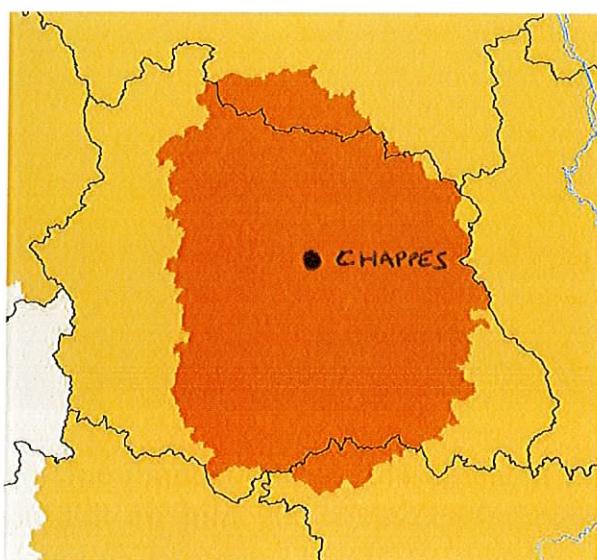
SEISME

Bien que située dans une zone de sismicité modérée (3), la commune de CHAPPES doit prendre en compte ce risque majeur, à titre préventif. **Attention : en cas de séisme, il n'y a pas d'alerte possible.**

LES RISQUES SISMIQUES DANS LE PUY DE DOME 63 :

Zone de sismicité du territoire français en vigueur au 1er Mai 2011

Carte d'aléa sismique du département du Puy de Dôme (63) Clermont-Ferrand



Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal", le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

- 1° Zone de sismicité 1 (très faible)
- 2° Zone de sismicité 2 (faible)
- 3° Zone de sismicité 3 (modérée)
- 4° Zone de sismicité 4 (moyenne)
- 5° Zone de sismicité 5 (forte)

Les gestes qui sauvent

Pendant

- Abritez vous sous un meuble solide.
- S'éloigner des fenêtres et de tout ce qui peut s'effondrer.
- En voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après

- Coupez l'électricité, le gaz et l'eau.
- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques.
- Evacuer les bâtiments. Ne pas toucher aux câbles tombés à terre. Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.



INONDATION

Le risque d'inondation sur la commune de CHAPPES est lié à deux éventuels phénomènes naturels :

⇒ Une crue du Bedat. Ce risque reste faible car depuis que le ruisseau a été canalisé, la probabilité d'une crue est infime et à ce jour, il n'en a pas été recensé ces cinquante dernières années.



⇒ Une inondation par ruissellement des zones construites. Ce phénomène s'est produit en juin 2007 consécutivement à un violent orage déversant 140 mm d'eau en une demi-heure. La quasi-totalité des habitations touchées avaient été celles qui possédaient un sous-sol enterré.

Ce qu'il faut faire

Dès la menace connue

- fermez portes et fenêtres
- coupez gaz, électricité et eau
- Surélevez les objets de valeurs et les produits polluants

Pendant l'inondation

- Installez votre famille dans un espace refuge le plus en hauteur possible à l'intérieur de votre maison
- Veillez toujours à avoir un accès possible à l'extérieur pour pouvoir signaler votre présence aux sauveteurs

Après l'inondation

- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- S'assurer que l'eau du robinet est potable (renseignement en mairie)
- Faire l'inventaire des dommages
- Nettoyer les ouvrages de drainage (fosses, buses) autour de votre habitation



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D.)

Plusieurs voies routières et notamment la RD 210 ainsi que des canalisations de gaz traversent la commune. Des matières dangereuses y sont transportées. Diverses catastrophes peuvent survenir de manière accidentelle : explosion, incendie, dispersion dans l'air de produits toxiques. En cas d'accident, retenez bien la conduite à adopter.

Les gestes qui sauvent Confinez vous !

Evitez de vous déplacer, n'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants les mettront en sécurité.

Ni flamme - ni cigarette

Enfermez vous dans un bâtiment en dur

Fermer et calfeutrez portes, volets, fenêtres et ventilations.

ARRETES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	15/11/1994	24/11/1994
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	31/03/1992	27/12/2000	29/12/2000
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/03/1996	31/12/1996	27/12/2000	29/12/2000
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1998	31/12/1999	27/12/2000	29/12/2000
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	04/06/2007	04/06/2007	05/12/2007	08/12/2007